



Direction Générale des Services

Mme Gerakline DHOYE-PERREY

Administration.generale@ville-grandcouronne.fr

Nos références : Adm2025-10-CA n°29

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
MAIRIE DE GRAND-COURONNE**

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-29

Objet : Délégation de signature temporaire et exceptionnelle à Monsieur Fabrice RAOULT, 1^{er} adjoint au Maire.

Madame Julie LESAGE, Maire de Grand-Couronne,

Vu l'article L. 2122- 18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal et des délibérations en date du 5 juillet 2020, portant élection de Madame le Maire et des adjoints ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire en date du 5 juillet 2020 ;

Vu les arrêtés de délégations de fonctions et de signature en date du 17 juillet 2020 concernant les adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° PT03-17062025 en date du 17 juin 2025, relative à l'acquisition d'une parcelle cadastrée AR 1916, d'une superficie de 2719 m², sur laquelle est édifié l'ancien relais de chasse ;

Vu l'indisponibilité de Madame le Maire le jeudi 30 octobre 2025, jour de signature officielle de l'acte authentique de vente de ce bien ;

Considérant qu'il y a lieu de déléguer cette fonction pour permettre la signature de l'acte authentique de vente :

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Fabrice RAOULT, Premier Adjoint au Maire de Grand-Couronne, est délégué pour remplacer, à titre exceptionnel, Madame le Maire, empêchée, à l'occasion de la signature de l'acte authentique de vente d'une parcelle cadastrée AR 1916, d'une superficie de 2719 m², sur laquelle est édifié l'ancien relais de chasse ;

Article 2 : Monsieur Fabrice RAOULT, est donc autorisé à signer en tant que tel, les documents présentés lors de cette signature.

.../...

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Maritime, sera publié au registre des arrêtés de la ville de Grand-Couronne et notifié à l'intéressé pour exécution.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grand-Couronne, le 23 octobre 2025.

Madame Julie LESAGE,



**Maire de Grand-Couronne
Conseillère départementale**

Madame le Maire :

-Certifie exécutoire, compte tenu de la notification à l'intéressé le 27.10.2025, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette notification.

Signature de Fabrice RAOULT, 1^{er} Adjoint au Maire.